



CHARTRE ETHIQUE DU FONDS DE DOTATION  
**ECODOTA**

FONDS DE DOTATION REGI PAR LES ARTICLES 140 ET 141 DE LA LOI N°2008-776 DU 4 AOUT 2008

## DEFINITION DE LA CHARTE ETHIQUE

La présente Charte Ethique exprime les principes et les règles déontologiques qui cadrent l'action du Fonds de dotation ECODOTA, en cohérence avec son objet et ses moyens d'action.

Ces principes généraux portent sur :

- La conformité aux lois et aux réglementations
- Le respect de l'intérêt général
- L'intégrité
- La prévention et l'évitement des conflits d'intérêts
- La transparence et la rigueur
- L'Egalité et la non-discrimination
- La protection de la vie privée et la confidentialité
- La communication responsable
- Les relations-donateurs

Cette charte concerne l'ensemble des parties prenantes du Fonds de dotation ECODOTA : Président et membres du conseil d'administration, personnes membres des différents conseils et comités, Directeur Général (s'il en est nommé un), donateurs et mécènes-partenaires, contributeurs, salariés, stagiaires et bénévoles, ainsi que les organismes financés par le Fonds.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

En réponse aux enjeux sociétaux et civilisationnels, le fonds de dotation ECODOTA a été créé pour contribuer au développement d'une société respectueuse du bien-être des femmes et des hommes, d'une économie durable et résiliente, compatible avec les limites de protection et de restauration écologiques et porteuse d'améliorations sociales.

Le Fonds a pour objectif de contribuer à la création d'emplois, à l'inclusion sociale ou à l'insertion économique, dans des activités ayant un impact positif sur les enjeux environnementaux tels que la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques, particulièrement en agriculture.

## ENGAGEMENT DU FONDS DE DOTATION ECODOTA

Conformément à son objet social et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, le Fonds de Dotation ECODOTA s'engage à :

- Construire avec ses partenaires financeurs des collaborations durables, basées sur une reconnaissance conforme aux règles déontologiques et juridiques du mécénat, et à encourager le développement des démarches RSE des entreprises partenaires.
- Utiliser les moyens mis à sa disposition, pour accompagner les organismes bénéficiaires dans le développement de projets sélectionnés et suivis avec rigueur par le fonds, et contribuer à leur notoriété pour favoriser le développement de leurs ressources.

## PRINCIPES ETHIQUES

### CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS

Les parties prenantes du Fonds de dotation s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur.

### RESPECT DE L'INTERET GENERAL

Conformément à la Loi, le principe d'intérêt général constitue le cadre de la mission du Fonds de dotation ECODOTA. Ce principe est défini par les critères suivants :

- Les domaines d'activités sont ceux énumérés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;
- Le caractère non lucratif de l'activité, qui se caractérise par la gestion désintéressée, la non concurrence au secteur lucratif, et une action qui n'est pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ainsi, toute personne ou organisation considérée comme partie prenante du Fonds de dotation ECODOTA a pour responsabilité d'agir en respectant ce principe d'intérêt général.

### INTEGRITE

Toute personne partie prenante du Fonds de dotation ECODOTA agit en respectant le principe d'intégrité, en se comportant d'une manière juste et honnête, et en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

### PREVENTION ET EVITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

Le Fonds de Dotation ECODOTA attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts.

De manière générale, toute personne ou organisation partie prenante du Fonds de Dotation « ECODOTA » doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt entre elle-même et les autres parties prenantes du fonds. Les parties prenantes veillent en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds.

Les signataires de la présente Charte Ethique doivent faire connaître sans délai au Président du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation ECODOTA toutes les affiliations susceptibles de relever d'un conflit d'intérêt dans le cadre des activités du Fonds.

Concernant notamment les situations suivantes :

- Liens ou intérêts dans un projet soutenu par le Fonds de Dotation : Le Président et les membres du Conseil d'Administration, les personnes membres des différents conseils et comités, le directeur général (s'il en est nommé un), les salariées, stagiaires et bénévoles, doivent déclarer tout lien ou un intérêt dans un projet soutenu par le fonds, et s'abstenir si ce lien est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Fonds.
- Organismes sollicitant le soutien du Fonds : Les organismes sollicitant un financement du Fonds doivent faire connaître les éléments susceptibles de constituer un conflit d'intérêts.
- Cadeaux, faveurs, avantages : Le Président et les membres du Conseil d'Administration, les personnes membres des différents conseils et comités, le directeur général (s'il en est nommé un), les salariées, stagiaires et bénévoles ne peuvent accepter aucun cadeau, avantage ou commission de quelque manière que ce soit de la part d'un tiers en relation avec le Fonds. Toute démarche de ce type doit être rapportée au Conseil d'Administration.

- Prestations de service : Le Président et les membres du Conseil d'Administration veillent à ce qu'aucune prestation de service ne soit en contradiction avec les règles et principes de la présente charte. Ils portent notamment attention à ce que la nature du client et/ou des prestations rendues ne place le Fonds ou son personnel dans une situation qui les rendrait redevables à un tiers et soumis à une influence indue.

## TRANSPARENCE ET RIGUEUR

Le Fonds de dotation ECODOTA communique ouvertement sur ses actions et activités, ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans, qu'ils soient d'activité ou financiers.

Le fonctionnement, la gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables est organisée pour permettre la bonne tenue des contrôles internes et des audits externes de la part du commissaire aux comptes ou tout autre organisme de contrôle.

Il est rappelé que les comptes de tout fonds de dotation font l'objet d'une surveillance particulière de la part de la préfecture auprès de laquelle ils sont enregistrés.

## EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

Les signataires de la Charte Ethique s'interdisent toute démarche de discrimination, fondée sur des considérations de genre, d'âge, de race, de religion, d'appartenance politique et syndicale, de langue ou d'état de santé de ses interlocuteurs.

## PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE

Le Fonds de Dotation ECODOTA ne traite les données à caractère personnel ou sensible en sa possession que d'une façon licite et correcte, en garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant tout accès non autorisé à des tiers.

Les personnes ou organismes concernés par la Charte Ethique s'engagent à ne pas utiliser les renseignements auxquels ils ont accès pour des finalités autres que celles prévues pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du Fonds de Dotation ECODOTA. De même, les personnes et organismes concernés par la charte éthique ne peuvent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions ou de toutes activités du Fonds. Ces dispositions concernent toute la durée de leur engagement auprès du Fonds, et s'entend aussi au-delà de celle-ci.

Par exception au principe de confidentialité, il est rappelé que pour satisfaire aux obligations de transparence:

- Une loi ou un tribunal peuvent amener le Fonds à divulguer ces informations,
- Le fonds est soumis à l'obligation de publier un Rapport d'Activité annuel, lequel conformément l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, contient les éléments suivants :
  - a) Un compte rendu de l'activité du fonds de dotation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
  - b) La liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation, et leurs montants ;
  - c) La liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au 1 de l'article 140 de la loi du 4 août 2008 susvisée, et leurs montants ;
  - d) Si le fonds de dotation fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi du 7 août 1991 susvisée ;
  - e) La liste des libéralités reçues.

## COMMUNICATION RESPONSABLE

Le Fonds de Dotation ECODOTA préserve sa réputation en assurant dans les médias et auprès de ses différents partenaires une communication transparente conforme aux principes et règles de cette charte.

Les personnes signataires de la Charte Ethique sont tenues de s'abstenir de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité.

Sur les réseaux sociaux, les publications (liens, photos, vidéos...) apparaissant sur les pages administrées par ECODOTA sont gérées par l'équipe du Fonds de Dotation ECODOTA. Le système de commentaires permet aux internautes de partager leurs remarques et points de vue. Afin, de favoriser la qualité de ces discussions, nous demandons aux internautes de formuler des commentaires polis, courtois et en relation au sujet proposé. Le Fonds de Dotation ECODOTA se réservant le droit de supprimer les messages hors sujet, diffamants, insultants, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée à autrui.

## RELATIONS DONATEURS

Un fonds de dotation à vocation à recevoir des dons de personnes ou d'entreprises (dans le cadre du mécénat). Le don est un don manuel s'il n'implique pas un acte notarié. Dans le cas contraire, c'est une donation (du vivant du donateur) ou un legs (après le décès du donateur, comme dans le cadre d'un testament).

Conformément aux conditions fixées à l'article 200 du Code général des impôts, les dons et legs consentis au Fonds sont exonérés de droit de mutation à titre gratuit.

Le Fonds de Dotation ECODOTA poursuivant une mission d'intérêt général, les dons permettent aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt. Dans ce cadre, le Fonds transmet au donateur un reçu fiscal.

Le Fonds se réserve le droit de refuser un don, une donation ou un legs sans savoir à motiver sa décision, notamment le cas lorsqu'une entorse aux principes énoncés dans la Charte Ethique est constatée.

À tout moment, un donateur peut interpeller le Fonds de Dotation ECODOTA pour lui poser des questions, au moyen des coordonnées téléphonique et adresse e-mail affiché sur le site web, ou par courrier postal.

## ADOPTION DE LA CHARTE ET DIFFUSION

Le conseil d'administration du Fonds de Dotation est l'instance compétente pour l'adoption et la modification éventuelle de la Charte Ethique.

La Charte Ethique est consultable sur le site web du Fonds de Dotation ([www.ecodota.org](http://www.ecodota.org)). Elle est adressée à tout partenaire potentiel, organisme bénéficiaire ou financeur, lors des premiers contacts du Fonds.

## DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le Président et les membres du Conseil d'Administration, les personnes membres des différents conseils et comités, le directeur général (s'il en est nommé un), les salariés, stagiaires et bénévoles doivent signer la Charte Ethique lors de leur entrée en fonction.

Par exception, les personnes déjà en poste au moment de l'adoption de la charte éthique disposent d'un délai de 2 mois après son adoption par le conseil d'administration pour signer la charte éthique. Ce délai s'applique également dans les cas d'une modification de la charte éthique.

\* \* \*

En signant la Charte Ethique du Fonds de Dotation ECODOTA, je m'engage à respecter les principes et règles qui y sont énoncés.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Prénom NOM

Signature